

**7 JUILLET 1999. — Circulaire n° 13 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale
Formation des agents d'animation des services sportifs**

A Messieurs les Gouverneurs,
A Mesdames et Messieurs les Députés permanents
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins
A Mesdames et Messieurs les Présidents des Intercommunales

Mesdames,
Messieurs,

La formation est un droit pour le personnel

Les agents d'animation des services sportifs ont été en principe reclassés parmi le personnel administratif.

Par conséquent, les évolutions de carrière des ces agents sont semblables à celles existant pour le personnel administratif en général.

Toutefois, afin de tenir compte de la spécificité des missions assurées par les agents d'animation des services sportifs, et suite à l'avis n° 18 émis à cet égard par le conseil régional de la formation, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les formations nécessaires pour les évolutions de carrière des agents d'animation des services sportifs.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser les formations requises au regard des échelles concernées.

Echelle de départ		Echelle d'évolution (E) ou Promotion (P)	Formation
D1	E	D4	8 ans avec 1 module "Animateur Sportif" 4 ans avec 2 modules " Animateur Sportif "
D4	E	D5	cycle complet " Animateur Sportif "
D4/D5	E	D6	cycle complet " Animateur Sportif "
D4/D5/D6	P	C3	cycle complet " Animateur Sportif "
C3	E	C4	60 heures
D5/D6/C3/C4	P	A1	cycle complet " Animateur Sportif "

Comme vous pouvez le constater, un parallélisme a été établi entre les formations permettant les évolutions de carrière du personnel administratif en général et les formations permettant les évolutions de carrière des agents d'animation des services sportifs.

Ces dernières sont composées de trois modules de 150 heures chacun pour un volume global de 450 heures.

Le programme des modules I, II et III tel qu'il a été arrêté est repris ci-après.

Ce programme témoigne de la volonté de tenir compte de la spécificité des missions assumées par les agents d'animation des services sportifs.

Toutefois, le souci a également été de privilégier des formations communes avec le personnel administratif "général" ce qui explique que certains cours retenus figurent également dans le programme des sciences administratives.

MODULE I AS - 150 heures

AS1	Constitution et Institutions	15 heures	Module 1 A1- Sciences administratives
AS2	Lois de base - approche	10 heures	Module 1 A3- Sciences administratives
AS3	Droits et devoirs du Fonctionnaire	10 heures	Module 1 A6- Sciences administratives
AS4	Formation liée à la fonction dans le domaine de la découverte et/ou de l'animation sportive	60 heures	
AS5	Projet : conception	35 heures	
	Bref historique du projet ancienne figure - nouvelle figure (le projet dans la société postindustrielle)		
	Les composantes du projet projet « visée » projet « programmation » différences		
	Les lieux d'émergence du projet projet de société, d'une commune, autonomie du projet projet individuel/projet collectif		

	Les dimensions du projet :	politique pratique stratégique	
AS6	Secourisme	20 heures	
	sécurité et hygiène adaptés au contexte des activités sportives (piscines, centres sportifs et milieu naturel et/ou de loisirs) dont 12 heures de secourisme tel que visé par les normes européennes en la matière.		
		<hr/>	
		150 heures	
	MODULE II AS - 150 heures		
AS1	Législation sociale	20 heures	Module II A4 - Sciences administratives
AS2	Informatique	20 heures	Module II B10 - Sciences administratives
AS3	Projet : conduite	30 heures	
	y compris problématique des groupes difficiles Mise en route, réalisation et évaluation, vérification de la pertinence (simulations d'évolution en fonction des différentes hypothèses optimistes, pessimistes,...) Adaptation au milieu Acceptation du projet : son cycle de vie (démarrage, croissance, déclin) Technique d'évaluation		
AS4	Formation liée à la fonction dans le domaine du perfectionnement et/ou de l'animation sportive	80 heures	
		<hr/>	
		150 heures	
	MODULE III AS - 150 heures		
AS1	Gestion des ressources humaines	25 heures	Module III A4- Sciences administratives
AS2	Organisation du sport connaissance des institutions	15 heures	
AS3	Recherche et gestion des sources de finan- cement	30 heures	
AS4	Marketing, promotion et relations publiques	20 heures	
AS5	Législation	15 heures	
AS6	projet - gestion	45 heures	
	mise en œuvre des données reçues appliquées à des cas concrets : exemples : organisation d'un événement programmation d'animations sportives :		
			compétitions insertion sociale récréatives scolaires
	évaluation appliquée aux cas précis bilan		
		<hr/>	
		150 heures	

En ce qui concerne les formations liées à la fonction, cours I AS 4 et II AS 4, il appartient à l'autorité locale de déterminer la formation utile. Dans ce cadre, conformément à la proposition du CRF, j'attire votre attention sur le fait que les régendats, licences et maîtrises spéciales en éducation physique et sportive, ainsi que d'autres formations liées au domaine du sport (brevet supérieur de sauvetage, initiateur adeps,...) peuvent être considérés comme formation liée à la fonction.

Je vous invite à informer vos agents, par l'intermédiaire du correspondant local, de leur droit à la formation ainsi que du contenu de la formation déterminée par la présente.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

B. Anselme